

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
12 juin 2023

**Date d'affichage :**  
12 juin 2023

**Objet :**  
**REVISION DU Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de  
Saint-Alban-des-Villards**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 16 JUIN 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**DELIBERATION N°2023\_06\_16\_37 :**

**REVISION DU Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Alban-des-Villards.**

Madame la Maire **RAPPELLE**

- la délibération 2021-47 du 18 juin 2021

PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,

- la délibération 2023-01 du 28 janvier 2023

ADOPTANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

- la réunion tenue le 3 juin 2023 à laquelle ont été invités les conseillers municipaux, Madame la Présidente de l'AFPI et les membres de la commission agricole consultative
- les conclusions du diagnostic agricole sous le titre « Réfléchir à l'attribution de surfaces à un nouvel exploitant » :

« Installation d'un exploitant à l'année sur la commune : cela implique que cet exploitant puisse avoir ou faire construire un bâtiment d'exploitation et un logement. Cependant le fait d'avoir un exploitant avec un siège d'exploitation sur la vallée des Villards, irait dans le sens d'une gestion plus précise des surfaces et d'un meilleur entretien. »

- l'orientation n°1 du chapitre III du PADD : « affirmer et renforcer les complémentarités économiques et touristiques au sein de la vallée des villards » « L'aménagement d'une modeste zone de loisirs dédiée à l'accueil de camping-car et comprenant une aire de pique-nique, des panneaux informatifs et des animations d'été est envisagée. »
- le projet en cours de **réhabilitation de l'ancien café du Merlet**, propriété communale

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **VALIDE** l'inscription dans le futur Plan Local d'Urbanisme de

- deux emplacements réservés qui pourraient être destinés à l'installation d'un nouvel exploitant agricole :

Lieu-dit Pergouet, parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles F 189, F 190, F 191

Lieu-dit Champ Martin, parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles G 1606, G 1218 en partie.

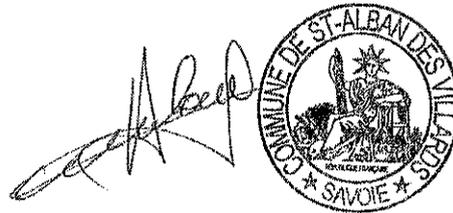
- Un emplacement réservé, parcelles G 1606 et en partie G 1218, afin de faciliter l'accès à la maison Merlet, ancien café propriété communale
- deux emplacements réservés destinés à répondre aux objectifs de l'orientation n°1 du chapitre III du PADD : « affirmer et renforcer les complémentarités économiques et touristiques au sein de la vallée des villards » « L'aménagement d'une modeste zone de loisirs dédiée à l'accueil de camping-car et comprenant une aire de pique-nique, des panneaux informatifs et des animations d'été est envisagée. » :

lieu-dit « les Grands Prés », parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles P 1492, P 1493, P 149, P 1505, P 1506, P 1502

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*

A Saint-Alban-des-Villards, le 16/06/2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme, Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacqueline Dupenloup'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Saint-Alban-des-Villards. The seal is circular with the text 'COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS' around the top and 'SAVOIE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a star.

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**

12 juin 2023

**Date d'affichage :**

12 juin 2023

**Objet :**

**VENTE PAR LA COMMUNE  
DE LA PARCELLE B 398  
A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE  
LES FORCES DU MERLET**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 16 JUIN 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**DELIBERATION N°2023\_06\_16\_38:**

**VENTE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE B 398 A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LES FORCES DU MERLET**

Madame la Maire **RAPPELLE** que la parcelle B 398 (superficie 525 m<sup>2</sup>), lieu-dit Le Plan des côtes, est devenue propriété communale par acte du 20 octobre 2021, par lequel Jacqueline Dupenloup la cédait à la commune pour un montant de un euro symbolique.

Elle **RAPPELLE** que cette parcelle a été mise par la commune à la disposition de la Société d'Economie Mixte Les Forces du Merlet pour la construction du bâtiment de la microcentrale éponyme.

Compte-tenu de la procédure de cession engagée dans un cas similaire (centrale électrique dite du Pont du Bouchet, délibération 2022-42 du Conseil Municipal de St Alban des Villards, confirmant les délibérations du 28 avril 1995 et du 11 décembre 1998 engageant la vente des parcelles N 585 N 584 à la société FHYT en vue d'aménagements hydroélectriques),

Madame la Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal la cession de cette parcelle à la Société d'Economie Mixte « Les Forces du Merlet » au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, prix de référence dans le procédures d'acquisition par la société « Les Forces du Merlet » des parcelles d'assise foncière de la microcentrale électrique éponyme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards **VALIDE** la cession de la parcelle cadastrée B 398 à la Société d'Economie Mixte « Les Forces du Merlet » au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, prix de référence dans les procédures d'acquisition par la société « Les Forces du Merlet » des parcelles d'assise foncière de la microcentrale électrique éponyme.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 16/06/2023*



Ont signé les membres présents  
extrait conforme, Le Maire

**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :  
12 juin 2023

Date d'affichage :  
12 juin 2023

Objet :

**SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE  
PASSAGE parcelles D 773 D 774  
Lieu-dit le Pied des Voûtes**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 16 JUIN 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

DELIBERATION N°2023\_06\_16\_39:

**SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE  
parcelles D 773 et D 774 - Lieu-dit le Pied des Voûtes**

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal : elle a été contactée par M. Thierry JAMEN, propriétaire de la parcelle D 774, lieu-dit le Pied des Voûtes, qui intervient avec l'accord de M. Jean-Marc JAMEN, propriétaire de la parcelle D 773, lieu-dit le Pied des Voûtes.

Sur les plans cadastraux, les parcelles D 773 et D 774 restent traversées par le tracé d'une servitude de passage à talon.

Madame la Maire **RAPPELLE** les courriers échangés en 1990 entre Mme JAMEN Paulette, Monsieur JAMEN Pierre, Monsieur DUHEM Jean-Paul d'une part et la commune d'autre part, précisant les conditions dans lesquelles le chemin communal traversant le hameau du Pied des Voûtes et arrivant au four à pain (actuel Chemin de Champote) allait être élargi.

Elle **CITE** le paragraphe ci-après, extrait d'un courrier du 5 février 1990 : « Pour permettre la suppression de la servitude de passage qui traverse de part en part leurs propriétés, Monsieur JAMEN Pierre et Madame JAMEN Paulette consentent d'abandonner gratuitement une bande d'un mètre de large sur leurs limites amont [plan joint], bande qui portera la largeur totale de la nouvelle route à 4 m ».

Attendu que les bâtiments sis sur les parcelles D 773, D 774, D 1358 sont desservis par le Chemin de Champote et ne sont en aucun cas en situation d'enclavement,

Attendu que le four à pain peut être atteint par le chemin de Champote et n'est en aucun cas en situation d'enclavement,

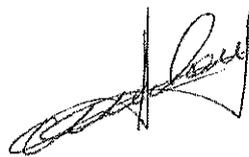
Madame la Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de la mandater pour accomplir tout acte administratif et pour signer tout acte notarial permettant de supprimer la servitude de passage à talon qui traverse les parcelles D 773 et D 774, ainsi que l'inscription cadastrale de cette servitude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards **VALIDE** la suppression de la servitude de passage à talon qui traverse les parcelles D 773 et D 774, et demande la suppression de l'inscription cadastrale de cette servitude. Les frais d'acte seront supportés par les propriétaires JAMEN demandeurs.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire*  
A Saint-Alban-des-Villards, le 16/06/2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023  
Reçu en préfecture le 29/06/2023  
Publié le 30/06/2023  
ID : 073-217302216-20230618-2023\_DM\_6\_18\_39-DE

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**  
12 juin 2023

**Date d'affichage :**  
12 juin 2023

**Objet :**

**TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR  
SUR LA COMMUNE  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 16 JUIN 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**DELIBERATION N°2023\_06\_16\_40:**

**TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS**

Madame le Maire **RAPPELLE** que pour modifier les tarifs de taxe de séjour en vigueur dans une commune, il faut délibérer avant le 1er juillet de l'année N pour prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1.

Madame le Maire **PROPOSE** au conseil de délibérer afin de revoir les tarifs de la taxe de séjour inchangées depuis 2019 sur le territoire communal. Elle rappelle que la taxe de séjour doit être fixée pour toutes les catégories d'hébergement, même non présentes sur la commune.

Le conseil municipal reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Saint-Alban-des-Villards, annule et remplace toutes délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réelle et à la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

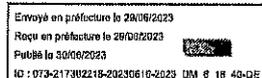
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

Article 1 : La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toute délibération antérieure à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : • Palaces • Hôtels de tourisme • Résidences de tourisme • Meublés de tourisme • Village de vacances • Chambres d'hôtes • Emplacements dans des aires de camping-

cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures • Terrains de camping et de caravanage • Ports de plaisance.



La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées et ne possèdent pas de résidence dans la commune, à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe foncière sur le bâti. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux listées à l'article 2.

Article 4 : La taxe de séjour est perçue du premier jour des vacances de Noël au 31 mars puis du 15 juin au 31 août.

Article 5 : Le Département de la Savoie, ayant institué par délibérations des 02/07/83 et 25/10/93 une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour, la Commune de Saint Alban des Villards procédera à son recouvrement pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute, conformément à l'article L 3333-1 du CGCT

Article 6 : Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif	Part départementale	TOTAL
Palaces	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.55 €	0,05€	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55 €	0,05€	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.55 €	0,05€	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05€	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.23 €	0,02 €	0,25 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Article 7 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif

... applicable par personne et par nuitée est fixé à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles, soit 0,80€.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023  
Reçu en préfecture le 29/06/2023  
Publié le 30/06/2023  
ID : 075-217302215-20230619-2023\_DM\_6\_16\_40-DE

Article 8 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 30.00 € par jour.

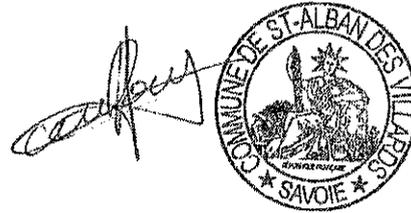
Article 9 : La taxe sera versée par les hébergeurs à la commune et les plateformes numériques intermédiaires de paiement le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard pour la saison estivale et le 1<sup>er</sup> mai au plus tard pour la saison hivernale.

Article 10 : Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait et la fréquentation touristique de la commune.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire, le 16/06/2023*

A Saint-Alban-des-Villards, le 16 juin 2023

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

* en exercice	11
* présents	8
* votants	10
* absents	3
* exclus	0

**Date de convocation :**

12 juin 2023

**Date d'affichage :**

12 juin 2023

**Objet :**

**VOLONTAIRE TERRITORIAL EN  
ADMINISTRATION**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 16 JUIN 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

**Etaient absents :** Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP) - Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**DELIBERATION N°2023\_06\_16\_41:**

**VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION**

Madame le Maire **INFORME** les membres du Conseil Municipal du dispositif Volontaire Territorial en Administration :

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Au sein de la collectivité locale (ou d'une structure éligible au VTA), les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 20 000 euros à la structure accueillante, dont 5 000 euros à reverser au VTA pour ses dépenses d'installation (dispositif « coup de pouce sac-à-dos »). Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité des 10 votants l'inscription de la commune de Saint-Alban-des-Villards dans le dispositif de recrutement d'un VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION pour une durée de 12 mois, afin de coordonner l'ingénierie de plusieurs projets de développement communaux :**

- *Adaptation de l'éclairage public aux nouveaux enjeux énergétiques*
- *Révision du Plan Local d'urbanisme, avec résolution de certains dossiers fonciers en suspens (procédure biens vacants sans maitres) bloquant des projets d'aménagement*
- *Réhabilitation de l'ancien café du Merlet, propriété communale, suite à la mise en valeur engagée du centre village*

A Saint-Alban-des-Villards, le 16 juin 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire

